

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 9 AVRIL 2026**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h et procède à l'appel des présents.

Sont présents :

Marine BELLEBOIS, Stéphane CAMBIER, Damien CARUYER, Guillaume DENYS, Geneviève DEREGNAUCOURT, Clémentine DESRUELLES, Laurent FLAMENT, Valérie HAZARD, Marie-Anne HEMELSDAEL, Anne-Sophie LABARE, Aline LEMAIRE, Marie LEPERS, Christophe LEROUX, Nathalie MONNET, Pascal ROBIQUET, José ROUCOU, Benjamin SZTUKOWSKI, Sébastien WIPLIE.

Sont absents excusés :

Stéphane BERNARDY (procuration à José ROUCOU), Marion LESTOQUOY (procuration à Damien CARUYER), Magali MARCHAND (procuration à Nathalie MONNET), Laurent ROHART (procuration à Clémentine DESRUELLES), Dominique ROSSELLE (procuration à Aline LEMAIRE).

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour et les délibérations.

Ordre du jour

1. – Désignation d'un(e) Secrétaire de séance
2. – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 mars 2026
3. – Délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire / rectificatif
4. – Fixation du nombre de membres élus du Conseil Municipal au sein du CCAS
5. – Election des membres du CCAS
6. – Election des membres de la Commission d'Appels d'Offres (CAO)
7. – Election des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
8. – Election des membres du SIVOM Grand Sud de Lille
9. – Election des membres du SIVU fourrière animale
10. – Election d'un Grand Électeur au sein du SIDEN SIAN

- 
1. – Désignation d'un(e) Secrétaire de séance : Damien CARUYER est désigné à l'unanimité.
  2. – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 mars 2026 : Il est approuvé à l'unanimité.
  3. – Délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire : rectificatif :

Suite au vote de la délibération d'usage concernant les délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire lors du Conseil Municipal d'installation du 22 mars 2026, l'avocat de la commune conseille de préciser le point n°16, afin de sécuriser juridiquement le texte. C'est pourquoi, la présente délibération corrigée est proposée au vote de l'assemblée délibérante ce 9 avril 2026 :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22), le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal, dans les deux cas, devant toutes les juridictions administratives et judiciaires, y compris pénales, au besoin pour se constituer partie civile, et le tout, quel que soit le degré de juridiction, en ce compris en cause d'appel et en cas de pourvoi en cassation, quel que soit le montant du litige**, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € pour les communes de moins de 50.000 habitants et de 5.000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° Donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le code de l'urbanisme, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux, et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ;
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 26° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 27° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 28° Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 29° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret (200 € pour les communes – art. L2122-23 du CGCT) ;
- 30° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

*Ce point est voté à l'unanimité.*

#### 4. - Fixation du nombre de membres élus du Conseil Municipal au sein du CCAS

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des articles R 123-7 à R 123-15 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire. Le Maire étant obligatoirement Président du CCAS, le nombre de votants au CCAS sera donc impair (nombre de membres pair + le Maire), afin de pouvoir dégager des majorités claires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal – 6 élus - et l'autre moitié par le Maire – 6 personnalités de la société civile.

*Ce point est voté à l'unanimité.*

#### **5. – Election des membres du CCAS**

En application des articles R 123-7 à R 123-15 du Code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le Maire rappelle qu'il est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du Conseil Municipal votée précédemment a décidé de fixer à 6 le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du CCAS.

Le Maire demande quelle est la liste ou quelles sont les listes de candidats au conseil d'administration du CCAS. Il y a une liste qui se présente :

- Nathalie MONNET
- Geneviève DEREGNAUCOURT
- Pascal ROBIQUET
- Valérie HAZARD
- Marine BELLEBOIS
- Magali MARCHAND

Considérant que le Maire est Président de droit du bureau de vote ;

Considérant que le Conseil municipal désigne trois assesseurs pour composer le bureau de vote :

- Damien CARUYER
- Aline LEMAIRE
- Marine BELLEBOIS

#### **Résultat du scrutin à bulletins secrets :**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de votants (bulletins déposés) : 23

Nombre de bulletins blancs ou suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

La liste présentée a obtenu 23 voix

Sont proclamés membres du conseil d'administration :

- Nathalie MONNET
- Geneviève DEREGNAUCOURT

- Pascal ROBIQUET
- Valérie HAZARD
- Marine BELLEEMBOIS
- Magali MARCHAND

#### **6. – Election des membres de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) :**

Vu les articles 22 et 23 du Code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite de l'élection du Maire et des Adjoints, il convient de constituer une Commission d'appels d'offres en charge d'examiner les offres dans le cadre des marchés publics formalisés, et ce dans le cadre de la durée du mandat des élus municipaux.

Considérant que dans les communes de la strate d'AVELIN, outre le Maire, obligatoirement Président de la CAO, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Considérant que l'élection des membres de la CAO est un scrutin de liste à bulletins secrets,

Monsieur le Maire constate la candidature de la liste suivante :

##### **Membres titulaires**

M. Dominique ROSSELLE

M. Laurent FLAMENT

M. Sébastien WIPLIÉ

##### **Membres suppléants**

M. Damien CARUYER

M. Guillaume DENYS

M. Laurent ROHART

Considérant que le Maire est Président de droit du bureau de vote ;

Considérant que le Conseil municipal désigne trois assesseurs pour composer le bureau de vote :

- Damien CARUYER
- Aline LEMAIRE
- Marine BELLEEMBOIS

##### Résultat du scrutin à bulletins secrets :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de votants (bulletins déposés) : 23

Nombre de bulletins blancs ou suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

La liste présentée a obtenu 23 voix

Sont proclamés membres de la CAO :

##### **Membres titulaires**

M. Dominique ROSSELLE

M. Laurent FLAMENT

M. Sébastien WIPLIÉ

### **Membres suppléants**

M. Damien CARUYER

M. Guillaume DENYS

M. Laurent ROHART

### **7. – Election des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué aux finances.

Dans les communes de plus de 2.000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le Directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

La liste présentée doit comporter le double de noms que de membres autorisés, soit 16 titulaires et 16 suppléants. Le Président est de fait le Maire, José ROUCOU.

La liste présentée est la suivante :

### **Membres titulaires**

1. Monsieur Joseph PENNEQUIN
2. Madame Lysiane WIPLIE
3. Monsieur Guy HORNUNG
4. Madame Isabelle DUPONCHEL
5. Monsieur Christian KREFTA
6. Monsieur Damien CARUYER
7. Monsieur Dominique ROSSELLE
8. Monsieur Nicolas ZANZI
9. Monsieur Emile MATON
10. Madame Aline LEMAIRE
11. Monsieur Jacques VARINGOT
12. Madame Nathalie MONNET
13. Monsieur Guy CAPRON
14. Madame Anne-Sophie LABARE
15. Monsieur Pascal ROBIQUET
16. Monsieur André DEREGNAUCOURT

### **Membres suppléants :**

1. Monsieur Jean-Pierre HERBAUT
2. Madame Véronique DEREGNAUCOURT
3. Monsieur Christophe LEROUX
4. Monsieur Guy THIEFFRY
5. Monsieur Laurent FLAMENT
6. Monsieur Alexis CORDONNIER
7. Madame Brigitte DEREGNAUCOURT
8. Monsieur Alain WIPLIE
9. Madame Marie-Anne HEMELSDAEL
10. Monsieur Benjamin SZTUKOWSKI
11. Monsieur Stéphane BERNARDY

12. Monsieur Stéphane CAMBIER
13. Monsieur Laurent ROHART
14. Monsieur Patrick LESUEUR
15. Madame Marie LEPERS
16. Monsieur Guillaume DENYS

Considérant que le Maire est Président de droit du bureau de vote ;

Considérant que le Conseil municipal désigne trois assesseurs pour composer le bureau de vote :

- Damien CARUYER
- Aline LEMAIRE
- Marine BELLEBOIS

Résultat du scrutin à bulletins secrets :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de votants (bulletins déposés) : 23

Nombre de bulletins blancs ou suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

La liste présentée a obtenu 23 voix

Sont proclamés membres de la CCID, avant désignation finale par le Directeur des services fiscaux :

**Membres titulaires**

17. Monsieur Joseph PENNEQUIN
18. Madame Lysiane WIPLIE
19. Monsieur Guy HORNUNG
20. Madame Isabelle DUPONCHEL
21. Monsieur Christian KREFTA
22. Monsieur Damien CARUYER
23. Monsieur Dominique ROSSELLE
24. Monsieur Nicolas ZANZI
25. Monsieur Emile MATON
26. Madame Aline LEMAIRE
27. Monsieur Jacques VARINGOT
28. Madame Nathalie MONNET
29. Monsieur Guy CAPRON
30. Madame Anne-Sophie LABARE
31. Monsieur Pascal ROBIQUET
32. Monsieur André DEREGNAUCOURT

**Membres suppléants :**

17. Monsieur Jean-Pierre HERBAUT
18. Madame Véronique DEREGNAUCOURT
19. Monsieur Christophe LEROUX
20. Monsieur Guy THIEFFRY
21. Monsieur Laurent FLAMENT
22. Monsieur Alexis CORDONNIER
23. Madame Brigitte DEREGNAUCOURT
24. Monsieur Alain WIPLIE
25. Madame Marie-Anne HEMELSDAEL

26. Monsieur Benjamin SZTUKOWSKI
27. Monsieur Stéphane BERNARDY
28. Monsieur Stéphane CAMBIER
29. Monsieur Laurent ROHART
30. Monsieur Patrick LESUEUR
31. Madame Marie LEPERS
32. Monsieur Guillaume DENYS

**8. – Election des membres du SIVOM Grand Sud de Lille :**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite à l'élection municipale, il convient de désigner des délégués au sein du S.I.V.O.M. du Grand Sud de l'Arrondissement de Lille, soit deux membres titulaires et deux membres suppléants.

Se portent candidats en qualité de membres **titulaires** :

- José ROUCOU
- Geneviève DEREGNAUCOURT

Se portent candidats en qualité de membres **suppléants** :

- Mme Clémentine DESRUELLES
- M. Pascal ROBIQUET

Considérant que le Maire est Président de droit du bureau de vote ;

Considérant que le Conseil municipal désigne trois assesseurs pour composer le bureau de vote :

- Damien CARUYER
- Aline LEMAIRE
- Marine BELLEMBOS

Résultat du scrutin à bulletins secrets :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de votants (bulletins déposés) : 23

Nombre de bulletins blancs ou suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

La liste présentée a obtenu 23 voix

Sont élus :

**Titulaires**

- José ROUCOU
- Geneviève DEREGNAUCOURT

**Suppléants :**

- Mme Clémentine DESRUELLES
- M. Pascal ROBIQUET

## 9. – Election des membres du SIVU fourrière animale :

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, pris notamment en son article L. 211-24 relatif à l'obligation, pour les communes, de disposer d'une fourrière destinée aux animaux errants ou divagants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L. 5211-7, L. 5211-8, L. 5212-16 et L. 5212-7 relatifs à la composition et à l'organisation des organes délibérants des syndicats de commune ;

Vu le Code Electoral et notamment l'article R. 42 relatif aux opérations de vote ;

Vu la délibération n°40 du 5 décembre 2022, portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) pour la création et la gestion d'une fourrière pour animaux errants ou divagants ;

Vu l'arrêté préfectoral de périmètre du 17 janvier 2023 ;

Vu la délibération n°7 du 13 mars 2023 portant approbation de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Vu la délibération n°30 du 19 juin 2023 portant election des représentants municipaux au comité syndical ;

Vu les statuts du S.I.V.U., annexés à l'arrêté préfectoral susvisé ;

Vu le règlement intérieur du S.I.V.U. pris notamment en son article 4 ;

Considérant qu'à la lettre des dispositions de l'article 6 des statuts du S.I.V.U., pris en application des dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal d'AVELIN doit élire à bulletins secrets 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant parmi ses membres pour composer le comité syndical ;

Considérant, le renouvellement des membres élus au Conseil Municipal, qu'il y a lieu de procéder à cette election ;

Se porte candidat en qualité de membre **titulaire** :

- Stéphane CAMBIER

Se porte candidate en qualité de membre **suppléante** :

- Mme Marie LEPERS

Considérant que le Maire est Président de droit du bureau de vote ;

Considérant que le Conseil municipal désigne trois assesseurs pour composer le bureau de vote :

- Damien CARUYER
- Aline LEMAIRE
- Marine BELLEBOIS

Résultat du scrutin à bulletins secrets :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de votants (bulletins déposés) : 23

Nombre de bulletins blancs ou suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Ont obtenu et sont élus :

**Titulaire** : Stéphane CAMBIER : 23 voix

**Suppléante** : Marie LEPERS : 23 voix

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'acter que chaque délégué au sein du comité syndical disposera d'une seule voix et devra siéger au comité syndical ;
- Qu'en cas d'empêchement du délégué titulaire, ce dernier devra informer la Présidence et désigner son suppléant pour le remplacer ;
- De prendre acte que le mandat des délégués ainsi désignés a la même durée que le mandat municipal.

#### **10. – Election d'un Grand Électeur au sein du SIDEN SIAN**

Vu les articles L. 5711-1, L. 5711-7, L. 5711-8, L. 5212-8, L. 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN SIAN,

Vu l'adhésion de la commune d'AVELIN au SIDEN SIAN avec transfert de compétence « défense extérieure contre l'incendie »,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2026, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN DIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN SIAN nécessite, conformément à l'article VII des statuts du Syndicat, la désignation pour la compétence « défense extérieure contre l'incendie » d'un Grand Électeur appelé à constituer le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN SIAN chargés de représenter l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège,

Considérant que le candidat est Monsieur José ROUCOU ;

Considérant que le Maire est Président de droit du bureau de vote ;

Considérant que le Conseil municipal désigne trois assesseurs pour composer le bureau de vote :

- Damien CARUYER
- Aline LEMAIRE
- Marine BELLEBOIS

Résultat du scrutin à bulletins secrets :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de votants (bulletins déposés) : 23

Nombre de bulletins blancs ou suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

A obtenu :

José ROUCOU : 23 voix. Il est désigné Grand Électeur au sein du SIDEN SIAN.

*L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 20h40.*